

LES 11 VACCINS NOURRISSONS

La loi du 31/12/2017, a rendu obligatoire à compter du 01/01/2018, l'immunisation avec 11 vaccins (au lieu de 3 précédemment), pour l'admission des enfants dans les écoles, garderies, colonies de vacances.....etc...Sans toutefois, rendre obligatoire les vaccins à prescrire.

A compter du 01/01/2025, le nombre de vaccins passera à 15.

La plupart des maladies visées par ces vaccins ont quasiment disparu et leur taux d'augmentation d'une année sur l'autre est très faible. L'impact de l'immunisation chez les nourrissons est insignifiant : diphtérie : 0,00004 % ; tétanos : 0,000001 % ; polyomyélite : 0 % ; haemophilus influenzae B : 0,0003 % ; coqueluche : 0,00009 % ; hépatite B : 0 % ; rougeole : 0,0000014 % ; oreillons : 0,010 % ; rubéole : 0,000007 % ; méningocoque C : 0,00032 % ; pneumocoque : 0,0056 % ;

Par ailleurs, il n'existe aucune étude scientifique permettant de conclure que les 11 vaccins ont eu un impact positif sur la santé des enfants. Selon le Dr de Lorgeril, la science vaccinale est inexistante. **Aucun des vaccins mis en circulation sur le marché n'a fait l'objet d'essais cliniques montrant son efficacité et sa sécurité.....**

En revanche, les laboratoires pharmaceutiques ont multiplié par X leurs bénéfices Les vaccins enfants/adultes constituent une gigantesque manne financière..

Par décision du 07/09/2023, L'ANSM (Agence Nationale de Sécurité du Médicament) a inscrit ces 11 vaccins sur la liste I des substances vénéneuses, définie à l'article L 5132-6 du Code de la santé publique.

Selon les dispositions légales en la matière, tout produit inscrit sur la liste I des substances vénéneuses, doit faire l'objet d'une prescription par un médecin ou personne habilitée et le produit doit faire l'objet d'une ordonnance, les 2 conditions étant cumulatives.

Le Conseil de l'Ordre des médecins précise que **le médecin qui formule ses prescriptions par une ordonnance, engage sa responsabilité civile et pénale.** Il lui appartient donc d'informer le patient avec toute la clarté possible et d'attirer son attention sur les contre-indications éventuelles du médicament (article R.4127-34 du code de la santé publique). **Par ailleurs, le patient reste libre de suivre ou de ne pas suivre les prescriptions du médecin** que ce soit pour lui-même ou pour son enfant, en tant que responsable de sa santé (article 371-1 du code civil)

La fiche opérationnelle mentionnée ci-dessous, rédigée par Me Brusa, avocat, sur le site : "Réaction 19", vous donne la marche à suivre pour protéger votre enfant de façon légale. Toutefois, **les modèles de lettres vous seront accessibles sur le site : réaction19.fr , moyennant un abonnement de 10 € par an ou 2 € par mois**

Sources :

Fiche opérationnelle pour protéger nos enfants de la mise en œuvre des 11 vaccinations imposées illégalement par la loi (Réaction 19) 18-04-2024.pdf

Reaction19.fr - 050424 - Lutter contre les 11..... Mode d'emploi !

nopassaix-paca.org/vidéos/260424-11-cappuccino-et-moi-et-moi-et-moi-480p.mp4

3 nouveaux vaccins supplémentaires obligatoires dès 2025 pour les bébés

Les notices Vidal des vaccins infantiles à la rubrique : Enfants en danger/15 vaccins obligatoires

Tous les livres du Dr Michel de Lorgeril, collection "vaccins et société"

"analyse scientifique de la toxicité des vaccins" (collection "vaccins et société")

"les vaccins du nourrisson-Coqueluche-Hépatite B et les vaccins hexavalents" (même collection)

"les vaccins du nourrisson-Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite"

"des tortues jusqu'en bas : vaccins, science et mythe" (auteur inconnu, préface du Dr Lorgeril)